



Action 17 (automne 2007)

essaim2003@videotron.ca

www.mouvement-essaim.org

Bulletin destiné aux ministres et aux députés  Volume 6, numéro 1

Régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Nouvelles du RRAME

(Automne 2007)

Le **RRAME** a déposé un MÉMOIRE lors de la « consultation publique sur les conditions de vie des aînés » de la ministre Marguerite Blais.

Ce mémoire propose des pistes de solutions concernant l'indexation partielle des rentes des retraités des secteurs public et parapublic.

Évaluation actuarielle 2005, publiée à l'automne 2007

Nos membres attendent avec impatience la publication de l'évaluation actuarielle de 2005 concernant les régimes de retraite.

Deux ans de retard !

Tout porte à croire qu'il y aura des surplus dans les fonds de retraite. Les actuaires de la CARRA recommanderont sans doute au gouvernement de baisser le taux de cotisation pour les cotisants.

En 2000, lors de la loi 131, les surplus actuariels ont été distribués sans considérer la situation des retraités et l'injustice de la loi 68 de 1982.

Depuis vingt-cinq ans déjà, les retraités des secteurs public et parapublic vivent les conséquences de l'indexation partielle des rentes de retraite décrétée en 1982 par la loi 68.

Qu'attend le gouvernement pour passer à l'action ?

Arlette Bouchard, présidente

Rappel important

La CARRA publiera l'évaluation actuarielle de 2005 en octobre 2007.

Rappelons-nous qu'**une baisse des taux de cotisation** provoque un **manque d'entrées de fonds dans nos régimes de retraite**. La baisse de **2000 à 2005** a généré un manque d'entrées de fonds de

1 446 241 992 \$

dans la caisse de retraite du RREGOP.

Les surplus des régimes de retraite appartiennent autant aux retraités qu'aux cotisants.



Pouvoir de décision

Le gouvernement a **le pouvoir** de décider des taux de cotisation.

Il peut accepter telle quelle la recommandation des actuaires ou **augmenter le taux de cotisation**, en particulier, **s'il veut provisionner le régime.**

Provisionner les régimes de retraite

Baisser les taux de cotisation n'apporte que des effets négatifs à long terme sur la valeur des fonds des régimes de retraite.

C'est pourquoi, nous demandons à nos élus de s'opposer à toutes baisses du taux de cotisation recommandées par les actuaires, et ce, même s'il y a des surplus actuariels.

Les cotisants actuels devront contribuer à un taux plus élevé afin de **provisionner leur régime de retraite**, payer leur propre indexation et les nouvelles bonifications qu'ils demanderont.



Les retraités demandent

- que la réindexation des rentes de retraite soit réglée **en priorité** avant toute autre demande faite par les cotisants ;
- que les années comprises entre 1982 et 1999 inclusivement soient considérées comme pleinement indexées ;
- que les surplus actuariels soient réservés pour le financement de la pleine indexation des rentes de retraite ;
- que le taux de cotisation des cotisants soit supérieur à 7,5 % ;
- **que nos élus s'opposent catégoriquement à toutes baisses du taux de cotisation.**